

REGLEMENT DU « JEU ECLAT 2018 » Du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018
--

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **ARC HOLDINGS**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 29 854 850,94 euros dont le siège social se situe 104, avenue du Général de Gaulle, 62510 ARQUES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 575 680 350 (ci-après désignée « **Société organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») disponible sur le site internet <https://www.eclat-paris.com/fr/> (Ci-après le « **Site internet** ») intitulé « Jeu Eclat 2018 », et valable du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique, disposant d'une adresse électronique valide lui permettant d'être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu est limitée à une (1) tentative maximum par personne (même nom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale) durant toute la période de validité du Jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public par :

- Des éléments de publicité sur lieux de vente ;
- Le Site Internet ;
- Les réseaux sociaux de la Société organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le Règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées. A cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement.

Pour participer, le Participant doit, du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 :

1/ Se rendre sur le Site internet, rubrique « **Gagnez un voyage de rêve !** » ;

- 2/ Remplir un formulaire de participation en indiquant civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone ;
- 3/ Valider sa participation ;

Il appartient au Participant de s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse email sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone erroné. Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au Règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot potentiel aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site Internet. Aucune participation par téléphone, via les réseaux sociaux ou par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Au total, il y a 1 (un) gagnant (le « **Gagnant** »), qui sera désigné à la fin du Jeu. La sélection du Gagnant sera effectuée par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants, sous le contrôle d'un huissier.

Le Gagnant sera averti par courrier électronique ou par téléphone au plus tard le 31 janvier 2019.

ARTICLE 6 : LOT

Il y a au total un (1) lot mis en jeu (le « **Lot** ») :

- un voyage sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 5000 euros TTC émis par un tiers partenaire, la société TUI France et qui ne pourra être utilisé qu'auprès des points de vente du réseau TUI FRANCE.

Ce bon d'achat sera valable 1 (un) an à partir de la date du tirage au sort. Il pourra être utilisable au plus tôt le 30^{ème} jour suivant la date du tirage au sort. Le Gagnant sera libre de choisir, parmi les prestations qui lui seront proposées par TUI France, et dans la limite du montant du bon d'achat, une prestation. Le Lot est nominatif et est non remboursable et non modifiable. Il ne peut être cédé à un tiers.

S'il s'avérait que le Gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, le Lot ne lui serait pas attribué, et un second tirage au sort serait effectué par la Société organisatrice, dans les mêmes conditions que le premier, et sous le contrôle d'un huissier, afin d'attribuer le Lot. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le Gagnant, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant ses noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du Lot.

Le Lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers sur la demande du Gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le Gagnant se verra remettre, par la société partenaire Société de Communication Terrestre, par courrier à l'adresse postale fournie à la Société organisatrice lors de sa Participation, un exemplaire des Conditions De Vente du bon d'achat, et il devra prendre contact avec l'un des points de vente du réseau TUI FRANCE.

Toute réclamation sur le Lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant le Lot remporté par le Gagnant. Cette demande devra être adressée par courriel avant le 1^{er} mars 2019 à l'adresse contact@arc-intl.com.

Le Gagnant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement, déposé à **l'Etude d'Huissier de Justice SELARL Romy GONIN**, située au 139 rue Vendôme 69006 LYON.

Le Règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site internet, ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

ARC HOLDINGS
Service Marketing ECLAT
104 Avenue du Général de Gaulle
62510 ARQUES

Les frais postaux ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, tel que communément défini par la loi et par la jurisprudence, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile et adresse électronique). Ces informations seront traitées par la Société organisatrice conformément aux lois et règlements applicables en matière de données personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du Lot.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de leur participation. A l'issue de cette durée, les Participants sont informés que leurs données personnelles pourront être conservées par la Société organisatrice pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles, sous réserve qu'ils aient donné leur consentement express lors du remplissage du formulaire de participation du Jeu. Conformément aux lois et réglementations en vigueur, les Participants pourront, à tout moment, retirer leur consentement par le biais d'un lien de désinscription à la fin de chaque communication adressée par la Société organisatrice.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018, les Participants disposent, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

ARC HOLDINGS

Data Protection Officer

104 Avenue du Général de Gaulle

62510 ARQUES

Pour ce faire, le Participant devra indiquer son nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Celle-ci sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les frais postaux ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les

marques, logos, dessins et modèles et tout autre élément sur lequel peut exister des droits de propriété intellectuelle cités dans le cadre du Jeu sont des titres déposés appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. (Exemple : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses partenaires) Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions.

Sauf dispositions légales impératives contraires, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, dommage, préjudice physique ou décès résultant de la participation au Jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du Lot. Toutefois, aucune stipulation des présentes ne pourra être entendue comme limitant ou excluant la responsabilité de la Société organisatrice pour fraude, décès ou préjudice physique résultant de sa négligence, ou lorsque des dispositions légales impératives interdisent une telle limitation ou exclusion.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du Lot d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un Lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le Lot délivré au Gagnant, la remise du Lot sera considérée comme ayant été effectuée et le Gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du Lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol du Lot par le Gagnant dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice ne saura en aucun cas encourir une quelconque responsabilité dans l'organisation ou le déroulement du voyage objet du Lot remporté par le Gagnant.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En aucun cas, les frais de participation ou d'affranchissement des réclamations ne seront remboursés.

ARTICLE 13 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

La participation au Jeu et l'acceptation du présent Règlement emportent autorisation pour la Société organisatrice d'utiliser les images du Gagnant qu'elle aura réalisées ou qui auront été fournies par le Gagnant.

Le Gagnant consent expressément à ce que ces photographies soient utilisées pour une durée maximale de 10 ans sur différents supports de communication interne et externe, y compris presse écrite et Internet dans tous les pays du monde et vidéo-reportages ou photoreportage qui pourraient être réalisés.

La Société Organisatrice peut reproduire, modifier ou adapter les photos en vue de leur exploitation et publication éventuelle.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation faite par les médias des prises de vue sur lesquelles apparaît l'image du Gagnant.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du Gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse, photographie, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot.

Si un Gagnant souhaite s'opposer à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

ARC HOLDINGS
Service Marketing ECLAT
104 avenue du Général de Gaulle
62510 ARQUES

Les frais postaux ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation des présentes modalités, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.